



SIAVED

SYNDICAT INTER-ARRONDISSEMENT
DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS

**SYNDICAT INTER-ARRONDISSEMENT
DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS**

**CONVENTION D'ACCES A LA DECHETERIE DE
SAINT AUBERT PAR LES HABITANTS DE VILLERS
EN CAUCHIES**

N° C19039

ENTRE

Le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, dont le siège social est à DOUCHY LES MINES – 5 route de Lourches, représenté par son Président en exercice, Monsieur Charles LEMOINE, ci-après dénommé le S.I.A.V.E.D., ayant reçu délégation par Délibération du 28 Mai 2014.

d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération de Cambrai dont le siège est à CAMBRAI – 14 rue Neuve, représentée par son Président en exercice, Monsieur François Xavier VILLAIN, ci-après dénommée la C.A.C., agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical de la C.A.C. en date du 23 Septembre 2019,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser l'accès uniquement à la déchèterie de Saint Aubert appartenant et gérée par le SIAVED aux habitants de Villers en Cauchies, commune membre de la CAC.
- D'en préciser les conditions d'accès et financières.

ARTICLE 2. : CONDITIONS D'ACCES

Les déchèteries du SIAVED sont accessibles aux habitants des communes visées à l'article 1 ci-dessus, dans le respect des règles d'exploitation éditées par le SIAVED (annexe jointe).

Les apports sont gratuits et régis en quantité et en fréquence conformément au règlement intérieur en vigueur et affiché dans chaque déchèterie.

Les professionnels de la commune ne sont pas autorisés à accéder aux déchèteries.

Les habitants de la commune de Villers en Cauchies désirant se rendre à la déchèterie de Saint Aubert devront faire une demande de carte d'accès appelée « PASS DECHETS » auprès du SIAVED.

A ce titre, ceux-ci devront justifier, entre autres, de résider dans la commune de Villers en Cauchies.

ARTICLE 3. : MODALITES FINANCIERE

Le coût de la participation de la Communauté d'Agglomération de Cambrai aux frais de fonctionnement de la déchèterie de Saint Aubert est fixé à 21,00 € par carte « PASS DECHETS » délivrée par le SIAVED aux habitants de la Commune de Villers en Cauchies.

La facturation se fera en fin d'année en fonction du nombre de cartes « PASS DECHETS » et au prorata de la durée effective de mise en œuvre pour l'année 2019.
Pour les années suivantes, elle se fera en fonction de l'année entière.

ARTICLE 4. : PRISE D'EFFET – DUREE - RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de notification aux collectivités signataires par le SIAVED jusqu'au 31 Décembre 2019.

Elle sera reconduite au 1^{er} Janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

Le SIAVED se réserve le droit, en accord avec les parties contractantes, de revoir chaque année le coût unitaire de chaque « PASS DECHETS ».

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention, trois (3) mois après en avoir informé l'autre partie de son intention d'y mettre un terme par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à DOUCHY LES MINES, le **12 NOV. 2019**

Pour la C.A.C.



Le Président

François Xavier VILAIN

Pour le S.I.A.V.E.D.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél : 03 27 43 78 99
Fax : 03 27 43 86 67

Le Président

Charles LEMOINE